



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

l'An Deux Mille Vingt et Deux

Le 02 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Sandra FOURNIÉ, Mark SIMMONDS, Christian PUEL, Benjamin COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Jean-François CATELAN pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTE : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Manuèle DEVAUX

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter huit points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service : avenant n°2 au marché e maîtrise d'œuvre,
- Projet de création d'un pôle service : plan de financement,
- Station de lavage vélo : proposition d'un contrat de maintenance,
- Remplacement de la sono de la salle des Fêtes : devis de la société Audioscène,
- SDE : modification des statuts,
- CCPVG : adhésion au PETR,
- Délibération modificative n°4 du Budget Principal : virement de crédits,
- Echanges de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les huit points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/11.22 - OBJET : OPÉRATION FONCIÈRE DE L'EDELWEISS / APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 22 mars 2021 relative à l'opération foncière de l'Edelweiss réalisée en partenariat avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie matérialisée par la signature d'une convention opérationnelle.

Il rappelle également que l'acquisition de l'ancien hôtel « l'Edelweiss », parcelle cadastrée S°AB n°105, est dédiée au projet de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle qui regrouperait une résidence seniors pour personnes âgées autonomes, destinée à lutter contre l'isolement, et des logements sociaux de plusieurs typologies.

Monsieur le Maire informe de l'opportunité d'acquérir, pour ce projet, la parcelle cadastrée S°AB 106 sur laquelle se situe une maison inoccupée de plain-pied.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Par convention n°0657HP2021 du 21 mai 2021, la commune et la communauté de communes ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « l'Edelweiss ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 220 000 €.

Le périmètre de la convention opérationnelle initiale porte sur une seule parcelle, cadastrée AB 105, située sur la commune d'Arrens-Marsous. Cet ancien hôtel a été acquis par l'EPF le 7 décembre 2021. Le projet porté par la collectivité est de permettre la création de logements locatifs à destination des seniors. L'OPH 65 a fait part de son intérêt pour réaliser ce projet souhaité par la commune.

Aujourd'hui, une parcelle limitrophe au périmètre d'intervention (parcelle cadastrée S°AB n°106), est actuellement à la vente et pourrait revêtir un intérêt en vue d'étendre le projet initial.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise que pour cette opération foncière il est nécessaire qu'un avenant à la convention opérationnelle soit établi afin :

- d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ;
- de modifier le périmètre d'intervention ;

Monsieur le Maire donne lecture dudit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet d'avenant à la convention opérationnelle « l'Edelweiss » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune d'Arrens-Marsous et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

DEL N°02/11.22 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BTA 230/400V EN 150mm² ISSUE DU DIPOLE 137 POSTE P11 PICOU REPRIS SUR ENVIRON 250 m POUR ALIMENTER LA PARCELLE S°302A N°59 APPARTENANT A M. CHRISTIAN MARX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **60 000.00€**.

<u>FONDS LIBRES</u>	35 580.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	24 420.00€

TOTAL **60 000.00€**

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **35 580.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°02-1/11.22 – OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR MARX

Pour faire suite à la délibération n°02/11.22 ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT 230/400 V en 150 mm² issue du dipôle 137 poste P11 PICOU repris sur environ 250 m pour alimenter la parcelle S°302A n°59 appartenant à Monsieur Christian MARX.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention par laquelle Monsieur Christian MARX s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée, soit 35 580€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation de Monsieur Christian MARX dans le cadre desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par Monsieur Christian MARX, soit un montant de 35 580€.

DEL N°03/11.22 - OBJET : SDE PROGRAMMATION 2022 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUR ENVIRON 320 m ISSUE DE LA LAMPE A0431 PORT DARRÉ EN COORDINATION AVEC LE RESEAU ORANGE – POSE DE CANDÉLABRE LED ÉQUIPÉ DE RÉDUCTEUR DE PUISSANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 52 000.00€

FONDS LIBRE.....26 000.00€

PARTICIPATION SDE.....26 000.00€

TOTAL HT **52 000.00€**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 26 000.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°03-1/11.22 - OBJET : SDE PROGRAMMATION 2022 – EP / ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 6 800.00€ se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable)..... 4 800.00€
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....2 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 6 800.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

DEL N°04/11.22 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA VOIRIE COMMUNALE – TRAVAUX PARCELLE S°A N°83 APPARTENANT A M. ET MME ETCHEBARNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Patricia LACHINE née ETCHEBARNE concernant la réalisation de travaux sis 38 route du Port Darré, parcelle cadastrée S°A n°83, qu'elle souhaite entreprendre.

Madame LACHINE prévoit la pose d'un compteur d'eau et à cet effet, elle sollicite l'autorisation d'ouvrir puis de refermer, la voirie communale dont les travaux seront à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Madame Patricia LACHINE née ETCHEBARNE,
- autorise Madame Patricia LACHINE, dans le cadre des travaux de pose d'un compteur d'eau sis 38 route du Port Darré, parcelle cadastrée S°A n°83, à ouvrir, puis de refermer, la voirie communale,
- précise que l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur.

DEL N°05/11.22 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA-LAREYNIE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 05/10/2022 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 10/010/2022) :

- **Vente : de** Monsieur Marcel POULOT **à** Monsieur Sébastien BUTRUILLE :
Section AC parcelles n° 106 et 107 sises 2 rue du Barry à Arrens-Marsous, pour une surface de 317 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Françoise DARRÉ, Notaire à Lourdes (65), le 26/09/2022 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 04/10/2022) :

- **Vente : de** M. André LACRAMPE et Mme Yvette DOMEQ **à** Monsieur ESPELETTE :
Section B parcelles n° 96, 97, 270, 271 et 272 sises lieux-dits « Labignette » et « Mienyarriu » à Arrens-Marsous, pour une surface de 27 476 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°06/11.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 16 août 2022 relative à l'approbation du plan de financement dudit projet. Il informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du nombre de places que comptera la micro-crèche, soit 12 places, il convient de modifier le plan de financement. Il rappelle que le montant estimatif du projet de création d'une Micro-crèche, comprenant études de maîtrise d'œuvre, travaux et acquisition d'équipements, est de : 510 000€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement modificatif suivant :

ORGANISMES FINANCEURS	TAUX %	MONTANT H.T
- Etat		
- DETR 2022/2023	10,17%	51 867,00€
- Caisse d'Allocation Familiale	29,65%	151 200,00 €
- Mutuelle Sociale Agricole	7.25%	37 000,00 €
- Région	15%	76 500,00 €
- Conseil Départemental	17.93%	91 443,00 €
Autofinancement	20%	102 000,00 €
TOTAL	100%	510 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement modificatif proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs, mentionnés ci-dessus, en sollicitant une dérogation afin d'entreprendre les travaux avant la notification des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et conventions de financement relatifs à l'opération.

DEL N°06-1/11.22 – OBJET: PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE – PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget prévisionnel de fonctionnement de la micro-crèche établi en collaboration avec l'Association La Pitchounerie.

Il informe qu'il a été réalisé sur 3 années, à la demande de la CAF 65. La 2^{ème} année intègre une 3^{ème} assistante maternelle et que la micro-crèche comptera 12 places.

Périodes	Année 1	Année 2	Année 3	Périodes	Année 1	Année 2	Année 3
Postes				Postes			
DEPENSES				RECETTES			
Charges							
Loyer		-	2000	Indemnités	3 600	3 600	3 600
				Entretien (par	AM1	AM1	AM1
				Assistants	1 800	3 600	3 600
				Maternelles)	AM2	AM2	AM2
						1 800	3 600
						AM3	AM3
Électricité		3 600	3 600	Subventions			
Abonnement internet	500	500	500	Commune	1000	-	-
Eau		470	470	APF	-	500	500
Taxes	400	400	400	EDF	-	500	500
TOP ASSMAT	1 872	1 872	1 872	La Balaguère	-	500	500
Assurance	852	852	852	Aide Installation			
TOTAL	3 624	7 694	10 694	TOTAL GENERAL	6 400	10 500	12 300
Fourniture administrative							
Papiers Divers							
PAPETERIE	500	535	572.45				
(papier A4)							
Cartouche Encre	500	535	572.45				
TOTAL	1 000	1 070	1 144.90				
Produits hygiène							
Sérum	6.27	6.71	7.18				
Physiologique							
Coton carré	64.75	69.03	73.86				
Liniment Bio	19.64	21.01	22.48				
Lingettes	21.70	23.28	24.91				
Mouchoirs	85.68	91.68	98.02				
Gel lavant enfants	582.48	623.22	666.84				
Thermomètre frontale	69.84	74.73	79.96				
Masques jetables	186.12	199.15	213.09				
Pain de glace	8.20	8.77	9.38				
Pansement	27.78	29.72	31.80				
Trousse 1 ^{er} secours	37.44	40.06	42.86				
Sparadra	10.77	11.52	12.33				

TOTAL	1 120.67	1 198.88	1 282.71				
TOTAL GENERAL	5 744.67	9 962.88	12 121.61				

Pour les subventions, pour les années 2 et 3 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les partenaires locaux tels que l'APF, EDF et la Balaguère afin que ceux-ci participent sous la forme de « dons aux Associations ».

En effet, à travers ces participations elles peuvent bénéficier de défiscalisations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget prévisionnel de fonctionnement de la micro-crèche établi en collaboration avec l'Association La Pitchounerie, ainsi que sur la proposition de recherche de subventions auprès des entreprises du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le budget prévisionnel de fonctionnement de la micro-crèche établi en collaboration avec l'Association La Pitchounerie,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires locaux tels que l'APF, EDF et la Balaguère afin que ceux-ci participent sous la forme de « dons aux Associations ».

DEL N°06-2/11.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICE - AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de création d'une micro-crèche et d'un pôle services sis parcelle cadastrée S°AB n°440.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants, et R424.1 et suivants,

Vu le projet communal de création d'une micro-crèche et d'un pôle services sis parcelle cadastrée S°AB n°440,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

DEL N°06-3/11.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, le Conseil, dans sa séance du 16 août 2022, avait validé, au regard de l'avancement du projet et des besoins réglementaires de la micro-crèche affinés, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 24 000€ HT.

Il rappelle également que le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 51 000€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 reçu de l'architecte Elisabeth POZADA. Il précise que l'avenant insère les bureaux d'études Fluides (SETAH) et structure (NSI) au contrat de maîtrise d'œuvre mais que cette répartition ne modifie pas le montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 proposé par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,
- précise que l'avenant n°2 ne modifie pas le montant total du marché de maîtrise d'œuvre.

DEL N°07/11.22 - OBJET : MARCHÉ PUBLIC ASSURANCES DE LA COMMUNE - CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme d'assurances de la Commune est issu de contrat mis en place en 2013 à effet au 01/01/2014 avec prolongation faite en Octobre 2019 pour une durée de 5 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2024. Il regroupe les dommages aux biens, la responsabilité civile, la protection fonctionnelle, la protection juridique et la flotte automobile. Le montant des cotisations pour l'année 2022 s'élève à 17 407.43 € TTC.

Il rappelle qu'afin de répondre à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière d'assurance et répondre à l'exigence de la commande publique, la Commune est accompagnée par la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus, qui assure une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Un marché public de services d'assurances a été lancé en date du 1^{er} juillet 2022, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique, procédure adaptée selon la législation et la réglementation en vigueur. La date de remise des offres a été fixée au 23 août 2022.

Il s'agit d'un marché alloti comprenant 5 lots, à savoir : Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes, Lot n°2 : responsabilités et défense recours, Lot n°3 flotte automobile et accessoires, Lot n°4 protection juridique de la collectivité, Lot n°5 protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élu.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : 40% Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP, 30% gestion et suivi des sinistres et 30% Conditions tarifaires.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 24 octobre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres reçue de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, SASU JBR Audit Assur Conseil Plus, réalisée Lot par Lot.

LOT n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (franchise fixe de 500 €) + Bris de machine informatique + Perte d'exploitation Piscine + Tous risques objet base de loisirs capital 250 000€

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL	/	33,18	30,00	27,00	90,18	13 048,56 €	1

LOT n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (franchise fixe de 1.000 €) + Bris de machine informatique + Perte d'exploitation Piscine + Tous risques objet base de loisirs capital 250 000€

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL	/	33,18	30,00	27,00	90,18	11 240,69 €	1

LOT n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (franchise de 10% mini 1.500€ max 5.000) + Bris de machine informatique + Perte d'exploitation Piscine + Tous risques objet base de loisirs capital 250 000€

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL	/	33,18	30,00	27,00	90,18	9 778,81 €	1

LOT n°2 : Responsabilité Civile Défense et Recours SANS FRANCHISE

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL	/	34,90	30,00	27,50	92,40	2 167.28€	1

LOT n°2 : Responsabilité Civile Défense et Recours FRANCHISE 500€

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL	/	34,90	30,00	27,50	92,40	1 421.17€	1

Tarification 1

LOT n°3 : Flotte Auto franchise 300 € + Bris de Machine + Auto missions sans franchise							
Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
GROUPAMA	2 C COURTAGE	38,72	16,76	26,50	81,98	5 347,13 €	3
SMACL	SO	37,21	30,00	27,00	94,21	2 987,51 €	1
GLISE	PILLIOT	38,95	24,03	15,00	77,98	3 728,96 €	2
LOT n°3 : Flotte Auto franchise 600 € + Bris de Machine +Auto missions sans franchise							
Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
GROUPAMA	2 C COURTAGE	38,72	16,44	26,50	81,66	5 290,55 €	3
SMACL	SO	37,21	30,00	27,00	94,21	2 899,29 €	1
GLISE	PILLIOT	38,95	25,36	15,00	79,31	3 429,59 €	2

Tarification 2

LOT n°3 : Flotte Auto franchise 300 € + Bris de Machine +Auto missions sans franchise							
Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
GROUPAMA	2 C COURTAGE	38,72	16,09	26,50	81,31	5 996,29 €	3
SMACL	SO	37,21	29,02	27,00	93,23	3 324,22 €	1
GLISE	PILLIOT	38,95	30,00	19,00	87,95	3 215,98 €	2
LOT n°3 : Flotte Auto franchise 600 € + Bris de Machine +Auto missions sans franchise							
Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
GROUPAMA	2 C COURTAGE	38,72	15,12	26,50	80,34	5 878,07 €	3
SMACL	SO	37,21	27,57	27,00	91,78	3 224,03 €	1
GLISE	PILLIOT	38,95	30,00	19,00	87,95	2 963,23 €	2

LOT n°4 : Protection juridique de la collectivité SANS Prestation Supplémentaire Eventuelle PJ MAITRISE OUVRAGE

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL		30,11	19,92	28,00	78,03	567,00 €	2
PROTEXIA	SARRE MOSELLE	34,17	30,00	23,00	87,17	376,49 €	1

LOT n°4 : Protection juridique de la collectivité AVEC Prestation Supplémentaire Eventuelle PJ MAITRISE OUVRAGE

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Ordre mieux disant
SMACL		/	/	/	/	/	/
PROTEXIA	SARRE MOSELLE	34,17	30,00	23,00	87,17	489,44 €	2

LOT n°5 : Protection fonctionnelle agents et élus

Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Val. pondérée	Tarif avec options	Tarif avec options
SMACL	/	37,86	13,73	27,50	79,09	294.30€	1

L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage propose aux membres du Conseil Municipal, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentées, de retenir, pour chaque lot, les sociétés qui auront proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Pour le Lot n°1, de souscrire la variante franchise 10% Mini 1.500 Max 5.000 y compris bris de matériel informatique, perte d'exploitation Piscine et tous risques objets base de loisirs, capital 250 000€, proposée par SMACL d'un montant de 9 778,81 € TTC. Pour le Lot n°2, de souscrire la variante franchise 500 € proposée par la SMACL d'un montant de 1 421.17€ TTC. Pour le Lot n°3, de souscrire la variante tarification 2 franchise 300 € plus bris de machine ainsi que l'auto mission proposée par SMACL d'un montant de 3 324,22 € TTC. Pour le Lot n°4, de souscrire la variante sans franchise avec option maitrise PJ Maitrise d'ouvrage proposée par PROTEXIA ALLIANZ intermédiaire SARRE MOSELLE à 489.44 € TTC.

Pour le Lot n°5, de souscrire auprès de la SMACL, seul candidat avec une tarification basse de 294.30€ TTC.

Ces offres constituent une amélioration tarifaire, une amélioration de la couverture du risque dans son ensemble ainsi qu'une maîtrise du budget assurances pour les 4 prochaines années.

Le montant total des cotisations s'élève à **15 307.94€ TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le résultat des offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir pour le **Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes »**, la variante franchise 10% Mini 1.500 Max 5.000 proposée par la SMACL d'un montant de **9 778,81€ TTC**,
- décide de retenir pour le **Lot n°2 « responsabilités et défense recours »**, la variante franchise 500 € proposée par la SMACL d'un montant de **1 421.17€ TTC**,
- décide de retenir pour le **Lot n°3 « flotte automobile et accessoires »**, la variante tarification 2 franchise 300 € plus bris de machine ainsi que l'auto mission proposée par SMACL d'un montant de **3 324,22 € TTC**,
- décide de retenir pour le **Lot n°4 « protection juridique de la collectivité »**, la variante sans franchise avec option maitrise PJ Maitrise d'ouvrage proposée par PROTEXIA ALLIANZ intermédiaire SARRE MOSELLE à **489.44 € TTC**,
- décide de retenir pour le **Lot n°5 « protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus »**, auprès de la SMACL, seul candidat avec une tarification basse de **294.30€ TTC**.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats des sociétés ci-dessus.

DEL N°08/11.22 - OBJET : CENTRALE INCENDIE DE LA MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PNP – DEVIS DE L'ENTREPRISE ELECTRICITÉ FOURNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après la visite effectuée par technicien infrastructures du Parc National des Pyrénées dans les locaux du bâtiment de Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées, il convient de réaliser des travaux sur la centrale incendie – Système de Sécurité Incendie du bâtiment.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de l'entreprise ELECTRICITÉ FOURNIER pour le remplacement de la carte de la centrale incendie, des batteries et de son AES, le remplacement le câble et le rajout de déclencheur et d'une sirène.

Le montant du devis s'élève à **3 783.00€ HT**.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense sera co-financée par le Parc National, co-proprétaire avec la Commune, de la Maison du Val d'Azun et du PNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise ELECTRICITÉ FOURNIER pour réaliser des travaux sur la centrale incendie – Système de Sécurité Incendie du bâtiment, pour un montant de **3 783.00€ HT**,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°09/11.22 - OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par le Conseil Départemental concernant la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL). Le Fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il permet d'accorder des aides financières lorsque ces familles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance collective.

Il donne lecture du courrier. Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département et propose, dans un souci de répartition équitable de cette charge, une participation des communes au financement du FSL en fonction du nombre d'habitants.

Après une baisse des partenaires financeurs au Fonds en 2019 et 2020 en vue de réduire le fonds de roulement nécessaire à l'avance de trésorerie, le Comité de pilotage FSL du 29 septembre 2021 avait approuvé une augmentation de 30% du financement pour revenir à un fonds de roulement acceptable et suffisant pour couvrir les dépenses sur les 6 premiers mois de l'année.

Pour l'exercice 2022, le Comité de pilotage FSL du 27 septembre 2022 a décidé de maintenir la même augmentation. Ainsi, la contribution pour l'année 2022 s'élève à **273€** (contre 278.46€ en 2021).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette participation. Il précise que la CAF des Hautes-Pyrénées est gestionnaire du Fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation de la Commune au FSL pour l'année 2022, pour un montant de 273€,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL N°10/11.22 - OBJET : ANIMATIONS NOËL 2022 – DEVIS DE L'ENTREPRISE IBILI ANIMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des marchés de Noël auront lieu les 21 et 28 décembre 2022 sur la place du Val d'Azun.

A l'occasion de Noël, il propose que soit organisé, pour le marché du 21 décembre 2022, une animation musicale ainsi qu'une déambulation du père Noël.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de l'entreprise spécialisée en animations et spectacles, IBILI ANIMATIONS. Les prestations ont lieu de 14h à 17h.

Le montant du devis s'élève à **565.00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise spécialisée en animations et spectacles, IBILI ANIMATIONS, pour un montant de **565.00€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°11/11.22 – OBJET / PROJET DE CREATION D'UN POLE SERVICE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant du projet de création d'un pôle services situé à proximité du projet de création de la micro-crèche, comprenant études de maîtrise d'œuvre et travaux, est estimé à un montant de 252 000€ HT.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil le plan de financement du projet comme suit :

ORGANISMES FINANCEURS	TAUX%	MONTANT
- Etat		
- DETR 2023	40%	100 800€
- Région	15 %	37 800€
- Conseil Départemental	15%	37 800€

Autofinancement	30%	76 600,00€
TOTAL	100%	252 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs, mentionnés ci-dessus, en sollicitant une dérogation afin d'entreprendre les travaux avant la notification des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'opération.

DEL N°12/11.22 – OBJET : STATION DE LAVAGE VÉLO – RÉPARATION/DEVIS DE LA SOCIÉTÉ MÉCAMONT HYDRO ET PROPOSITION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de la redynamisation de la base de loisirs, la station de lavage vélo a été réalisée par la société Mécamont Hydro.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la réparation d'une fuite sur le poste de lavage et au remplacement de la serrure d'un casier.

Il donne lecture du devis reçu par la société Mécamont Hydro. Le montant de la réparation de la fuite sur le poste de lavage s'élève à 499€ HT.

Le remplacement de la serrure du casier n°1 est proposé en option, pour un montant de 589€ HT.

Monsieur le Maire informe également que la société Mécamont Hydro propose un contrat de maintenance présentant plusieurs forfaits :

- un forfait dépannage à la journée (avec la réalisation d'un check complet, la détection de panne et la proposition de solution),
- un forfait jour remplacement d'un composant défectueux (le prix du composant à remplacer en supplément),
- un forfait jour visite annuelle, mise en hivernage/service.

Le montant du contrat de maintenance s'élève à 2 190€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le devis de réparation, et la proposition du contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis proposé par la société Mécamont Hydro pour les travaux de réparation d'une fuite sur le poste de lavage d'un montant de 499€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- décide ne pas retenir l'option de remplacement de la serrure d'un casier,
- décide de ne pas retenir la proposition de contrat de maintenance.

DEL N°13/11.22 - OBJET : REMPLACEMENT DE LA SONO DE LA SALLE DES FÊTES – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ AUDIOSCÈNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la sono de la salle des fêtes en raison de sa vétusté et de ces multiples dysfonctionnements.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de la société AUDIOSCÈNE pour l'acquisition de matériel régie/son (baie de brassage, mixeur, lecteur, sélecteur...)

Le montant du devis s'élève à **1 698.66€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société AUDIOSCÈNE pour l'acquisition de matériel régie/son (baie de brassage, mixeur, lecteur, sélecteur...), pour un montant de **1 698.66€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°14/11.22 - OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 65

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu du Président du SDE 65 relatif à la modification des statuts du Syndicat, et donne lecture des statuts annexés au courrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

ieur le Maire précise que Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du

SDE65 pour ses membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

DEL N°15/11.22 - OBJET : CCPVG – ADHÉSION AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu du Président de la CCPVG relatif à l'adhésion au nouveau PETR, et donne lecture du courrier.

Une nouvelle génération de politiques contractuelles est actuellement mise en place par la Région, à savoir : les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), les Approches Territoriales Intégrées (FEDER) et le programme LEADER 2023-2027.

Dans l'objectif de disposer d'une entité juridique à-même de porter le futur programme LEADER, mais également de régulariser la situation des PETR, une restructuration a été proposée pour intégrer la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dans son ensemble, la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB), et la CCPVG. Ce périmètre a été validé par la Région dans le cadre d'une pré-candidature.

En effet, la structuration de l'actuel programme LEADER qui repose sur les PETR-PLVG et Cœur de Bigorre, en scindant la CATLP, n'est plus compatible avec les dispositions des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - 2014) et NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République -2015).

A compter du 1^{er} janvier 2023, sont donc prévues :

- la dissolution du PETR Cœur de Bigorre, celui-ci ayant pour unique objet l'animation des politiques territoriales (contrairement au PETR-PLVG),
- la modification statutaire du PETR-PLVG pour évoluer vers un syndicat mixte non PETR au 01/01/2023, avec suppression de la compétence sur l'animation des politiques territoriales,
- la création d'un nouveau PETR uniques constitué de la CATLP pour l'ensemble de son périmètre, de la CCHB et de la CCPVG, avec pour unique compétence l'animation des politiques territoriales.

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVG du 3 octobre 2022 approuvant la création du nouveau PETR unique,
 Considérant les enjeux de la création du nouveau PETR, et notamment la mise en œuvre des nouvelles politiques contractuelles et la programmation financière de la Région pour les opérations 2022/2023,
 Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPVG au nouveau PETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - émet un avis favorable à l'adhésion de la CCPVG au nouveau PETR.

DEL N°16/09.22 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 4 VIREMENT DE CREDITS

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS VOTES EN DEPENSES, DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, AU CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL », SONT INSUFFISANTS. MONSIEUR LE MAIRE INDIQUE QU'IL CONVIENT DE PROCEDER A UN VIREMENT DE CREDITS ET PROPOSE LE MOUVEMENT COMPTABLE SUIVANT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES	
<i>CHAPITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>MONTANT</i>
011 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000 €
ART. 60612	20 000 €		
ART. 60631	5 000 €		
ART. 6064	1 000 €		
ART. 61521	10 000 €		
ART. 615228	3 000 €		
ART. 6156	21 000 €		
TOTAL	AUGMENTATION DE CREDITS 60 000 €	TOTAL	DIMINUTION DE CREDITS 60 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DIIMINUTION DE CREDITS RECETTES		DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES	
<i>CHAPITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>MONTANT</i>
021- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000 €	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000 €
TOTAL	DIMINUTION DE CREDITS 60 000 €	TOTAL	DIMINUTION DE CREDITS 60 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :
 - APPROUVE LE MOUVEMENT COMPTABLE PROPOSE CI-DESSUS,
 - CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL QUI EN RESULTE.

DEL N°17/11.22 – OBJET : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire propose, en vue du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services sur la parcelle cadastrée S°AB n°440, qu'un échange de parcelles soit réalisé.

Il conviendrait d'échanger la parcelle cadastrée S°AB n°440 appartenant à la Société AVVA SERVICES, représentée par Monsieur Etienne CATELAN, avec les parcelles communales cadastrées S°AB n°455 sise 1 rue Mauhourat et S°AB n°41 sise Le village.

Monsieur le Maire propose l'échange au montant de 43 820€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :
(13 voix pour - Jean-Pierre CAZAUX ne prend pas part au vote).

- approuve l'échange de parcelles proposé, entre la parcelle cadastrée S°AB n°440 et les parcelles communales cadastrées S°AB n°455 et S°AB n°41,
- approuve le montant de l'échange proposé à savoir : 43 820€,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires audit échange.

Affiché le 07/11/2022

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

